

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-01-01

OBJET MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME ANDRÉ FILION & ASSOCIÉS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE DANS LE RECRUTEMENT D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE TRÉSORIER:

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE le départ éventuel de l'actuel directeur général, secrétaire trésorier de la ville nécessite l'engagement d'une nouvelle ressource;

ATTENDU QUE la Firme André Filion & Associés a déposé le 11 janvier 2019, une proposition révisée de services à la ville de Schefferville en appui au processus d'appel de candidature afin de combler le poste de directeur général, secrétaire trésorier de la ville;

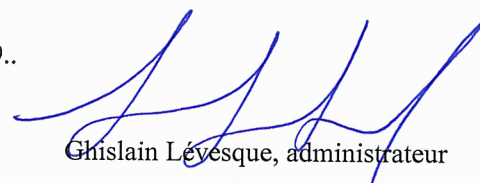
ATTENDU QU'IL y a lieu de retenir ladite firme, spécialisée notamment dans le recrutement de personnel afin d'accompagner la ville dans tout ce processus d'appel de candidatures;

ATTENDU QUE les argents sont disponibles selon les prévisions budgétaires de la ville pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), retienne les services de la Firme André Filion & Associés afin d'assister la ville de Schefferville dans le recrutement d'un nouveau directeur général, secrétaire trésorier, selon l'offre de service révisée du 11 janvier 2019, et selon les prévisions budgétaires décrites à ladite offre faisant partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 11 janvier 2019..


Ghislain Lévesque, administrateur